



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 302.2021 - édition du 21/12/2021



ARRÊTÉ n° 2021-1258
**mettant fin au déclasséement temporaire du local de rétention administrative
en zone d'attente**

**Le préfet des Alpes Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 740-1 à L. 744-9, L. 751-9, R. 744-8 à R. 744-11, R. 744-14 et R. 744-15, R. 744-21, R. 744-27, R. 744-30, R. 744-44 et R. 744-45 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-939 du 16 octobre 2017 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Nice-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-966 du 28 octobre 2017 portant création d'un local de rétention administratif et celui modificatif n° 2017-979 du 06 novembre 2017 portant création d'un local de rétention administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1169 du 15 novembre 2021 portant déclasséement d'un local de rétention administrative pour les besoins du maintien en zone d'attente de ressortissants étrangers ;

Vu la note de service du préfet des Alpes-Maritimes n°2017-979 relative à la description des lieux et des équipements dont ils disposent ;

Considérant la nécessité de placer en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière dans le local de rétention administrative qui a fait l'objet d'un déclasséement temporaire en zone d'attente le 15 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Pour les besoins des placements en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, il est mis fin au déclassement temporaire du local de rétention administrative en zone d'attente situé dans l'enceinte des locaux de la Police Aux Frontières à l'aéroport Nice-Côte d'Azur au poste de police du T2.

Ce dispositif est effectif à compter du 20 décembre 2021.

ARTICLE 2

La garde de ce local sera assurée conformément aux dispositions réglementaires visées pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la direction départementale de la police aux frontières. La note de service n°2017-979 précise la description des lieux et les équipements dont ils disposent.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la Directrice départementale de la police aux frontières, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au procureur de la république et au contrôleur général des lieux de privation de libertés.

Fait à Nice, le 20/12/2021

Le Préfet
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

Nice, le 09 DEC. 2021

AP N° : 2021 - 1253

**ARRÊTÉ MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-800 PORTANT AGRÉMENT DU
CENTRE DE FORMATION GRETA CÔTE D'AZUR POUR LA FORMATION DU PERSONNEL
PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET
LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-800 du 5 août 2021 portant agrément du centre de formation Greta Côte d'Azur pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU la demande en date du 6 décembre 2021 du centre de formation Greta Côte d'Azur de modification de la liste des formateurs ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'annexe jointe au présent arrêté annule et remplace celle jointe à l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté d'agrément n° 2021-800 du 5 août 2021 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
 - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.


L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

ARTICLE 5 : le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et le responsable du centre de formation Greta Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4591



Benoît HUBER

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° AP 2021 - 1253
**PORTANT AGRÉMENT DU CENTRE DE FORMATION GRETA CÔTE D'AZUR POUR LA
FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

- Représentant légal :** Monsieur Philippe ALBERT
- Siège social :** Lycée « Les Eucalyptus » - 7 avenue des Eucalyptus –
BP 83 306 – 06 206 Nice Cedex
- Lieu de formation :** Centre international de Valbonne BP 97 – 190 Rue
Frédéric Mistral – 06 902 Sophia-Antipolis Cedex
- Site d'examen :** Centre international de Valbonne – Espace AGORA
- Lieu d'exercices sur feu réel :** Centre international de Valbonne – Parking P6

Liste des formateurs rattachés à l'établissement :

Formateurs Prévention SSIAP rattachés à l'établissement				
<i>Nom, Prénom</i>	<i>Date et lieu de naissance</i>	<i>Diplômes secourisme</i>	<i>Diplômes ERP/IGH</i>	<i>Observations</i>
SOUFFLET Bruno	7 décembre 1956 à Lambersart (59)	BNMPS du 10/11/1981	S.S.I.A.P 3 délivré le 23/11/2007 RAN le 14/01/2020	
LE MEUR Manuel	4 avril 1966 à l'Isle-Adam (95)		S.S.I.A.P 3 délivré le 31/10/2007 Recyclage le 16/04/2020	
KLEIBER Eric	17 octobre 1980 à Mulhouse (68)		S.S.I.A.P 3 délivré le 21/08/2007 Recyclage le 12/04/2019	
COURANT Stéphane	27 mai 1975 à Nice (06)		S.S.I.A.P 2 délivré le 17/03/2003 Recyclage le 28/03/2019	
REDINGER Eric	11 décembre 1961 à Villeurbanne (69)	Formateur SST délivré le 07/02/2019	S.S.I.A.P 3 délivré le 11/05/2001 RAN le 26/11/2020	
LARTIZIEN Eric	28 juin 1963 à Saint-Quentin (02)	Formateur SST délivré le 30/09/2020	S.S.I.A.P 3 délivré le 20/02/2015 Recyclage le 21/01/2021	

MIMOUNI Mariam	16 septembre 1984 à Grasse (06)		S.S.I.A.P 3 délivré le 28/06/2018 RAN le 25/03/2021	
ABRIC Pascal	18 juin 1960 au Vigan (30)		SSIAP 3 n°006-0002-3-2008- 00228 du 12/09/2008 RAN le 25/03/2021	

S.S.I.A.P 3 Diplôme de Chef des services de sécurité Incendie et d'assistance à personnes
S.S.I.A.P 2 Diplôme de chef d'équipe des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes
S.S.T Sauveteur secouriste du travail
RAN Remise à niveau

Mise à jour : 09 DEC. 2021

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4406



Benoît HUBER

Nice, le **16 DEC. 2021**

AP N° : 2021 - 1254

**ARRÊTÉ MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 – 529 PORTANT AGRÉMENT DE
SÉCURITÉ CIVILE À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES PREMIERS SECOURS DES ALPES-
MARITIMES**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INT/E/06/00050/C relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations ;

VU la demande d'agrément sollicitée par l'association française des premiers secours des Alpes-Maritimes en date du 17 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral AP n° 2021-529 en date du 11 mai 2021 portant agrément de sécurité civile à l'association française des premiers secours des Alpes-Maritimes ;

VU le courrier en date du 21 novembre 2021, reçu le 24 novembre 2021, du président de l'association française des premiers secours des Alpes-Maritimes, attestant le changement de la dénomination sociale de l'association en Union départementale des premiers secours des Alpes-Maritimes ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'association française des premiers secours des Alpes-Maritimes (AFPS 06) est désormais dénommée **Union départementale des premiers secours des Alpes-Maritimes (UDPS 06)**.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté d'agrément AP n°2021-529 du 11 mai 2021 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
 - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 4 : monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 1551

Benoît HUBER

ARRÊTÉ N° 2021 - 1259

portant limitation et modalités de déplacement et d'accès au stade Allianz Riviera à Nice pour les supporters du RC Lens à l'occasion du match de football du mercredi 22 décembre 2021 opposant l'OGC Nice au RC Lens

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et les administrations notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L. 2214-4 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 24 avril 2019 nommant Monsieur Bernard GONZALEZ Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1245 du 20 décembre 2021 portant limitation et modalités de déplacement et d'accès au stade Allianz Riviera à Nice pour les supporters du RC Lens à l'occasion du match de football du mercredi 22 décembre 2021 opposant l'OGC Nice au RC Lens ;

Vu l'instruction ministérielle du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la

liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant en particulier les très violents incidents qui se sont produits durant la rencontre opposant l'équipe de Lens à l'équipe de Lille le 18 septembre 2021, et du partenariat très fort existant entre les groupes de supporters Niçois et Lillois. Les Niçois estimant injuste les agressions subies par les Lillois, des représailles pourraient éventuellement être exercées à leur encontre lors de leur déplacement à Nice le mercredi 22 décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et d'encadrer les déplacements de tous supporters désireux de se rendre au stade Allianz à Nice, afin de prévenir tout risque d'incident lié à ces déplacements ;

Considérant que l'équipe de l'OGC Nice rencontrera l'équipe du RC Lens le mercredi 22 décembre 2021 à 21h00 au stade Allianz Riviera à Nice dans le cadre de la 19ème journée du championnat de France de football de Ligue 1 ;

Considérant que le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré, que la mobilisation des forces de sécurité ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters ;

Considérant dès lors qu'il convient d'une part, de limiter le nombre de supporters du club du RC Lens autorisés à se rendre aux abords et dans le stade Allianz à 400 (quatre cents) personnes, et d'autre part, d'encadrer sous escorte des forces de l'ordre le déplacement de ces supporters Lensois depuis le péage d'Antibes ;

Considérant que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du stade Allianz Riviera à Nice, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du club ou connues comme tel, à l'occasion du match du mercredi 22 décembre 2021 comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporter du RC Lens ;

Considérant les difficultés logistiques liées au nombre limité de places dans l'emplacement réservé au parcage « visiteurs » dans l'enceinte du stade de l'Allianz Riviera ;

Considérant les risques avérés de troubles à l'ordre public liés au déplacement de supporters ultras Lensois qui circuleraient en minibus ;

Sur proposition de Monsieur le sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-1245 du 20 décembre 2021 portant limitation et modalités de déplacement et d'accès au stade Allianz Riviera à Nice pour les supporters du RC Lens à l'occasion du match de football du mercredi 22 décembre 2021 opposant l'OGC Nice au RC Lens ;

Article 2 – Le mercredi 22 décembre 2021, les personnes se prévalant de la qualité de supporter du club du RC Lens ou se comportant comme tel, pourront accéder au stade Allianz Riviera à Nice, à condition d'arriver dans le cadre des dispositions fixées lors de la réunion de sécurité du mercredi 15 décembre 2021, c'est-à-dire arrivant à l'occasion d'un déplacement organisé, acheminés par bus, sous escorte de la gendarmerie nationale :

- les véhicules sont attendus à 18h30 au péage d'Antibes dans les Alpes-Maritimes ;
- à l'issue de la rencontre, prise en charge des supporters du RC Lens au niveau de la sortie « visiteurs » du stade Allianz Riviera à Nice, puis accompagnement des bus par les forces de l'ordre jusqu'au péage d'Antibes.

L'accès au stade de l'Allianz Riviera situé boulevard des Jardiniers à Nice dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- L'avenue Sainte-Marguerite, l'avenue Auguste Vérola, le boulevard du Mercantour (R.M. 6202) et la traverse des Baraques ;
- La place Saint-Isidore et la place Chanoine César Musso ;
- L'arrêt Saint-Isidore de la gare des Chemins de fer de Provence ;

des personnes se prévalant de la qualité de supporters du RC Lens ou se comportant comme tels est limité le mercredi 22 décembre 2021 de 18h00 à 0h00 à 400 personnes.

Article 3 – Sont interdits dans le périmètre et pour la durée définie à l'article 1er, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Article 4 – Cet arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture (cabinet-direction des sécurités) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 5 – Le Directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, notifié au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice, aux deux Présidents de club, affiché dans la mairie de Nice et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 2.

Fait à Nice, le **21 DEC. 2021**

*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*



Philippe LOOS

**PRÉFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES,
DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE
BUREAU DU COURRIER INTERMINISTÉRIEL**

Nice, le 21/12/2021

N° 2021 – 1255

Arrêté 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Alpes-Maritimes

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives sont désignés par le représentant de l'État dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'en date du 10 septembre 2021 l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité des Alpes-Maritimes a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant que l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité des Alpes-Maritimes a, par courriel en date de 02 décembre 2021, proposé 16 candidats ;

Considérant qu'en date du 10 septembre 2021 l'Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant que l'Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes a, par courriel en date de 30 novembre 2021, proposé 16 candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité des représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Alpes-Maritimes :

Titulaires	Suppléants
Mme GUIT - NICOL Pascale née GUIT	M. BRIQUETTI René
M. DERMIT Jean-Pierre	M. THAON Jean
Mme CHARLES Julie née JAUSSAUD-PRESTINI	Mme GIRAUD - LAZZARI Monique née GIRAUD
M. ALBIN Noël	M. BOMPAR Claude

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Alpes-Maritimes :

Titulaires	Suppléants
M. PAUL Hervé	M. SANCHEZ Ludovic
M. BONSIGNORE Pascal	M. MOYA Francis
M. CESARO Joseph	Mme LABBE Nicole née ANSALDI
Mme MARTIN Marie née MONTEUX	M. MANFREDI Gérard

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

**PRÉFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES,
DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE
BUREAU DU COURRIER INTERMINISTÉRIEL**

Nice, le 21/12/2021

N° 2021 – 1256

Arrêté 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Alpes-Maritimes

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU le courriel en date du 01 décembre 2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes a proposé trois candidats ;

VU le courriel en date du 30 novembre 2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes a proposé deux candidats ;

VU les courriels en date des 27 octobre 2021 et 28 octobre 2021 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département des Alpes-Maritimes ont respectivement proposé trois candidats ;

VU les courriels en date des 15 septembre 2021, 17 septembre et 27 octobre 2021 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département des Alpes-Maritimes ont proposé cinq candidats ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes a, par courriel en date du 01 décembre 2021, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes a, par courriel en date du 30 novembre 2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département des Alpes-Maritimes ont, par courriels en date des 27 octobre 2021 et 28 octobre 2021, respectivement proposé trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département des Alpes-Maritimes ont, par courriels en date des 15 septembre 2021, 17 septembre et 27 octobre 2021, proposé cinq candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Alpes-Maritimes :

Titulaires	Suppléants
Mme REBUFFEL Claudine	M. KOTLER Jacques
Mme BRUT Karine née CASTAGNA	Mme BOVIS Jessica
Mme MESSINA Aurélie née BELGRANO	M. LEROUX – COSTAMAGNA Frédéric né LEROUX
Mme OLIVER – BARAL Corinne née OLIVER	Mme RIAUDEL – DESFARGES Sandrine
M. ROBBA Raoul	M. CAVALLERA Fabrice
M. TRIPODI Christophe	M. CHAUMIER Eric
M. NOTO Christophe	M. RIHET Bruno
M. DEBAISIEUX Jean -Marie	M. LOCCI Sylvain
Mme LAPIERRE Nathalie née ALMORIC	Mme ROULLE Sylvie

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet,
Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

**PRÉFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES,
DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE
BUREAU DU COURRIER INTERMINISTÉRIEL**

Nice, le 21/12/2021

N° 2021 – 1257

**Arrêté 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs
locatives (CDVL) des Alpes-Maritimes**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n° 8 du 01 octobre 2021 du conseil départemental des Alpes-Maritimes portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département des Alpes-Maritimes et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2021.1255 du 21/12/2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Alpes-Maritimes ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2021.1256 du 21/12/2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Alpes-Maritimes ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes en date du 10/09/2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes en date du 10/09/2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Alpes-Maritimes en date du 10/09/2021 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des Alpes-Maritimes, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des Alpes-Maritimes dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des valeurs locatives du département des Alpes-Maritimes est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
M. BECK Xavier	Mme FERRAND Sabrina
M. CHAIX Bernard	Mme PAGANIN Michèle née PECQUEREAU

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Mme GUIT - NICOL Pascale née GUIT	M. BRIQUETTI René
M. DERMIT Jean-Pierre	M. THAON Jean
Mme CHARLES Julie née JAUSSAUD-PRESTINI	Mme GIRAUD - LAZZARI Monique née GIRAUD
M. ALBIN Noël	M. BOMPAR Claude

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. PAUL Hervé	M. SANCHEZ Ludovic
M. BONSIGNORE Pascal	M. MOYA Francis
M. CESARO Joseph	Mme LABBE Nicole née ANSALDI
Mme MARTIN Marie née MONTEUX	M. MANFREDI Gérard

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Mme REBUFFEL Claudine	M. KOTLER Jacques
Mme BRUT Karine née CASTAGNA	Mme BOVIS Jessica
Mme MESSINA Aurélie née BELGRANO	M. LEROUX – COSTAMAGNA Frédéric né LEROUX
Mme OLIVER – BARAL Corinne née OLIVER	Mme RIAUDEL – DESFARGES Sandrine
M. ROBBA Raoul	M. CAVALLERA Fabrice
M. TRIPODI Christophe	M. CHAUMIER Eric
M. NOTO Christophe	M. RIHET Bruno
M. DEBAISIEUX Jean -Marie	M. LOCCI Sylvain
Mme LAPIERRE Nathalie née ALMORIC	Mme ROULLE Sylvie

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des Alpes-Maritimes sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX 1

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du 17 janvier au 4 février 2022
du Centre des Finances publiques de Grasse**

**L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes.**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-458 du 13 mai 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances publiques de Grasse sera fermé, à titre exceptionnel, du lundi 17 janvier 2022 au vendredi 4 février 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Nice, le 21 décembre 2021

Par délégation du Préfet
Le directeur départemental des Finances publiques
des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX 1

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle le 10 janvier 2022
du Centre des Finances publiques de Grasse**

**L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes.**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-458 du 13 mai 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances publiques de Cagnes sur Mer sera fermé, à titre exceptionnel, le lundi 10 janvier 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Nice, le 21 décembre 2021

Par délégation du Préfet
Le directeur départemental des Finances publiques
des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX 1

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle le 7 janvier 2022
du Centre des Finances publiques de Cagnes sur Mer**

**L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes.**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-458 du 13 mai 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances publiques de Cagnes sur Mer sera fermé, à titre exceptionnel, le vendredi 7 janvier 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Nice, le 21 décembre 2021

Par délégation du Préfet
Le directeur départemental des Finances publiques
des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
D.R.I.M.....	2
Eloignement Contentieux Sejour.....	2
AP 2021.1258 fin declassmt local ret.adminst. en ZA ANCA.....	2
Direction des Securites.....	4
Securite.....	4
AP 2021.1253 Agrement Greta Cote d Azur modif.....	4
Securite civile.....	8
AP 2021.1254 Agremt Ass.Francaise premiers secours modif.....	8
Securite publique.....	10
AP 2021.1259 limit. deplacemt...supporters RC Lens 22.12.21.....	10
Services Deconcentres de l'Etat.....	14
DDFiP.....	14
Finance publique.....	14
AP 2021.1255 Design. represent.maires EPCI sieger CDVL.....	14
AP 2021.1256 Design.represent.contribuables sieger CDVL.....	16
AP 2021.1257 Composition CDVL des AM.....	19
Reglementation.....	22
Fermeture CFP Grasse travaux 2022	22
Fermeture CFP Grasse.....	23
Fermeture CFP Cagnes sur Mer.....	24

Index Alfabétique

AP 2021.1253	Agrement Greta Cote d Azur modif.....	4
AP 2021.1254	Agremt Ass.Francaise premiers secours modif.....	8
AP 2021.1255	Design. represent.maires EPCI sieger CDVL.....	14
AP 2021.1256	Design.represent.contribuables sieger CDVL.....	16
AP 2021.1257	Composition CDVL des AM.....	19
AP 2021.1258	fin declassmt local ret.adminst. en ZA ANCA.....	2
AP 2021.1259	limit. deplacemt...supporters RC Lens 22.12.21.....	10
Fermeture CFP	Grasse.....	23
Fermeture CFP	Cagnes sur Mer.....	24
Fermeture CFP	Grasse travaux 2022	22
D.R.I.M.....		2
DDFiP.....		14
Direction des Securites.....		4
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		2
Services Deconcentres de l'Etat.....		14